

ELECTIONS 2016 CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES

AVIS AUX ELECTEURS

Consultation des listes électorales

au siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes Service Répertoire des Métiers 41, avenue Henri Farbos 40 004 Mont-de-Marsan

du 10 au 20 juin 2016 inclus

Du lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00. Le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Tout électeur est autorisé à en prendre copie à ses frais auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Réclamation:

- * Pendant cette période de publicité, toute personne qui prétend avoir été omise de la liste électorale, avoir été radiée à tort ou avoir été classée dans une catégorie autre que celle à laquelle elle appartient peut saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Landes d'une réclamation. La décision du président qui intervient dans un délai de 10 jours, peut être contestée devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.
- * Pendant cette période de publicité et jusqu'au 10 juillet 2016 au plus tard, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis, ou indûment inscrit, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise. Le tribunal d'instance a jusqu'au jour du scrutin pour se prononcer sur les réclamations.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.landes.gouv.fr